

N°2025-06-43

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juin 2025

Date de convocation 27/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/05/2025	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : BUFFET Gilbert, BUSSIERE Géraud, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 10	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.
Votants 10	Absent(es) excusé(es) : MM RICARD Olivier, BERNARD Jacky, Mmes RAT PATRON Alexandra. Absent : M. COLLY Alexandre, Un scrutin a eu lieu, M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**VŒU SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**

CONSIDERANT la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement »

CONSIDERANT l'abrogation de l'article 1 de la loi du 3 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026

CONSIDERANT la modification de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences exercées de plein droit par les communautés de communes. Les compétences eau et assainissement seront exercées de plein droit par la communauté de communes, dès lors que toutes les communes auront transférées celle-ci à la date de promulgation de la loi.

CONSIDERANT l'article L5111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte en matière d'eau potable et d'assainissement, il précise les possibilités et modalités pour une communauté de communes de déléguer ces compétences à un syndicat et à une commune qui en ferait la demande

CONSIDERANT l'article L2224-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : permettant, à une commune qui assure la gestion des compétences eau et assainissement de réaliser des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service, avec un établissement public de coopération intercommunale et les communes du bassin versant.

CONSIDERANT l'abrogation des points II, IV et V de l'article 14 de la loi du 27 septembre 2019 dite loi engagement et proximité sur le transfert obligatoire au 1 janvier 2026, sur la possibilité de dissoudre les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de la CC et sur les conséquences pour les élus syndicaux.

CONSIDERANT l'abrogation des points III et IV de l'article 30 de la loi du 21 février 2022 dite loi de simplification de l'action publique qui prévoyait l'organisation d'un débat sur la tarification et les investissements, l'année précédant le transfert obligatoire, et tous les ans lors de la présentation du RPQS, elle prévoit la présentation, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, du compte rendu de la CDCI sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau. La CDCI devra se réunir dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux et pourra faire des propositions, non contraignantes, sur l'organisation territoriale des compétences eau et assainissement à l'échelle du département.

CONSIDERANT l'insertion de l'article L2224-7-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui institue la possibilité pour une commune dont le réseau d'adduction et d'eau potable connaît une rupture qualitative ou quantitative pour la première fois depuis 5 ans, de demander à une commune voisine dont les réserves sont supérieures aux besoins estimés, la mise à disposition gratuite d'eau potable. À charge pour la commune demandeuse d'en supporter le transport, la commune donatrice étant exemptée de toute contribution sur l'eau.

Monsieur le Maire expose :

- La Communauté de communes Cœur de Chartreuse a diligenté une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'automne 2023 dans l'objectif d'en évaluer les modalités. A cette époque le transfert de ces deux compétences devait être réalisé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.
- L'étude a permis de :
 - o Réaliser un état des lieux de la gestion actuelle sur les plans techniques, économiques et organisationnels,
 - o Identifier les enjeux à court, moyen et long terme auxquels les gestionnaires sont confrontés,
 - o Détailler un programme prévisionnel de travaux prenant en compte le renouvellement du patrimoine,
 - o Définir et analyser 3 scénarios d'organisation de la prise de compétence.
- Bien que le transfert ne soit désormais plus obligatoire, la Communauté de Communes entend délibérer en juin 2025 dans l'objectif de proposer une prise de compétence au 1^{er} janvier 2026, selon le scénario qui sera retenu.
- Dans un objectif de bonne préparation du débat qui précédera le Conseil communautaire sur ce point, il est demandé aux communes de déclarer leur intention quant au transfert (1) et, le cas échéant, le choix de scénario privilégié (2) :
 - o 1- Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes
 - Complet pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectif,
 - Partiel pour l'eau potable d'une part et pour l'assainissement d'autre part.
 - o 2- Scénario privilégié :
 - Création d'une régie à l'échelle de la Communauté de communes (impliquant le retrait des syndicats existants),
 - Maintien des adhésions existantes aux structures syndicales et création d'une régie à l'échelle des collectivités non couvertes par un syndicat,
 - Adhésion de la Communauté de communes aux syndicats existants.
- La présente délibération constitue un vœu, mais n'engage pas directement la procédure de transfert. En cas de décision positive du Conseil communautaire (à la majorité simple), la procédure légale de consultation des communes membres sera engagée (vote à la majorité qualifiée).

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217302827-20250605-2025_06_43-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents souhaite conserver la situation actuelle à savoir :

- La compétence eau déléguée au SIAEP.
- La compétence « assainissement collectif » conservée par la Commune de Saint-Thibaud de Couz.
- La compétence « assainissement individuel SPANC » déléguée ou conventionnée avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le Maire,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Denis BLANQUET


N°2025-06-44

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juin 2025

Date de convocation 27/05/2025 L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/05/2025 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14 MMs : BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 10 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.
Volants 10 Absent(es) excusé(es) : MM RICARD Olivier, BERNARD Jacky, Mmes RAT PATRON Alexandra.
Absent : M. COLLY Alexandre,
Un scrutin a eu lieu, M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M 57 : TAXE AMENAGEMENT ANNEE 2026

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de St Thibaud de Couz
- décide d'exonérer les locaux commerciaux d'une surface de vente inférieur à 400 mètres carrés,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Denis BLANQUET



N°2025-06-045

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JUIN 2025

Date de convocation 27/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 05 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/05/2025	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 10	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.
Votants 10	Absent(es) excusé(es) : MM RICARD Olivier, BERNARD Jacky, Mmes RAT PATRON Alexandra. Absent : M. COLLY Alexandre, Un scrutin a eu lieu, M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

EXPLOITATION DE LA CARRIERE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE BOTTA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention avec l'entreprise BOTTA pour l'exploitation de la carrière va arriver à échéance le 31 juillet 2025 et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prolonger la convention avec l'entreprise BOTTA à partir du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Denis BLANQUET



N°2025-06-046

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JUIN 2025

Date de convocation
27/05/2025

Date d'affichage
27/05/2025

Nombre de
conseillers
14

Présents
10

Votants
10

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.

Absent(es) excusé(es) : MM RICARD Olivier, BERNARD Jacky, Mmes RAT PATRON Alexandra.

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, article 332-23-2^{ème} alinéa, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non-titulaires sous contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Notre commune se trouvant confrontée ponctuellement à un besoin de personnel saisonnier en raison de travaux d'entretien de voirie, de tonte, désherbage et entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 332.-23-2^{ème} alinéa de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer 6 emplois saisonniers supplémentaires d'adjoint technique à temps complet du 10 juin 2025 au 31 août 2025,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Denis BLANQUET



N°2025-06-047

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JUIN 2025

Date de convocation
27/05/2025

Date d'affichage
27/05/2025

Nombre de
conseillers
14

Présents
10

Votants
10

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.

Absent(es) excusé(es) : MM RICARD Olivier, BERNARD Jacky, Mmes RAT PATRON Alexandra.

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PARTICIPATION CHAUFFAGE DU LOGEMENT MAIRIE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut fixer pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, la participation au chauffage du logement de la mairie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :
- décide de maintenir le montant du chauffage de l'appartement de la mairie pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, à hauteur de 430.00 € (quatre cent trente euros).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus


Le Maire,
Denis BLANQUET

N°2025-06-048

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JUIN 2025

Date de convocation 27/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 05 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/05/2025	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 10	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.
Volants 10	Absent(es) excusé(es) : MM RICARD Olivier, BERNARD Jacky, Mmes RAT PATRON Alexandra. Absent : M. COLLY Alexandre, Un scrutin a eu lieu, M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOUVEAU BAIL COMMERCIAL A LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la cession de fonds de commerce de la boulangerie par M. Fabien ROBIN-RIVOIRE et Mme Gaëlle MALLEN-GRANJU, SARL « ROMA TRADITION » au profit de M. BIGUIER Sylvère et Mme SAVOYEN Nathalie, SARL « BIGSAVOY » à la date du 03 juin 2025.

Cette cession de fonds de commerce emporte cession du droit au bail portant sur les locaux (commerce et logement) situés à Saint Thibaud de Couz (Savoie) lieu-dit « Chef-lieu » propriété de la commune de Saint Thibaud de Couz.

Monsieur le Maire informe que conformément au bail d'origine signé le 1^{er} mai 2010, renouvelé le 1^{er} mai 2013, le loyer sera révisé automatiquement, chaque année, à compter du 1^{er} mai : à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice, et faute d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par expert, au besoin juridiquement.

L'indice de base est celui du bail d'origine : 4^{ème} trimestre de l'année 2009.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux recouvrements des loyers incombant à M. BIGUIER Sylvère et Mme SAVOYEN Nathalie, SARL « BIGSAVOY » à compter du 03 juin 2025 pour la partie locale professionnel et la partie logement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Denis BLANQUET



N°2025-06-049

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 5 juin 2025

Date de convocation 27/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/05/2025	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 10	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.
Votants 9	Absent(es) excusé(es) : MM RICARD Olivier, BERNARD Jacky, Mmes RAT PATRON Alexandra. Absent : M. COLLY Alexandre, Un scrutin a eu lieu, M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE C 41 AU LIEU DIT « LES COMBAUX »
(annule et remplace la délibération n°2025-02-12)

M. le Maire explique au Conseil municipal que pour la réhabilitation du chemin rural « des Favres » au lieu-dit « les Simon », il y aurait besoin d'acquérir la parcelle C 41 d'une superficie de 60 m2 appartenant à M. QUIDOZ Florent.

M. le Maire précise que, dans le cadre d'une négociation amiable, la propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 42 a donné son accord pour la cession de la totalité de la parcelle au prix de 38 € (trente-huit euros).

M. le Maire précise que la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune et que conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal que M. Olivier RICARD, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune de St Thibaud de Couz lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Monsieur Florent QUIDOZ, conseiller municipal et propriétaire du terrain desservi par ce chemin rural « des Favres » à souhaiter se retirer et de ce fait n'a pas participé au vote.

- ACCEPTE l'acquisition par la Commune de Saint Thibaud de Couz de la parcelle section C n° 41 d'une superficie de 60 m2 au prix de 38 € (trente-huit euros),
- ACCEPTE que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ACCEPTE que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte soit pris en charge par la Commune de Saint Thibaud de Couz.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

Bercer
Levraut

ID : 073-217302827-20250605-2025_06_49-DE

- AUTORISE M. Olivier RICARD, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune de St Thibaud de Couz lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

